AVIS IMPORTANT

SUR

LE MINISTERE

ET

SUR L'ASSEMBLÉE PROCHAINE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Par M. DESMULINS.

FRC.2,104931.
Cote
FRE
1788

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVIS IMPORTANT

SUR

LE MINISTERE

ET

SUR L'ASSEMBLÉE PROCHAINE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

PRINCES de la terre, vous ne régnez que pour le bonheur de vos peuples. Cette vérité, que trop ſouvent vous méconnoiſſez dans le fait, vous êtes forcés de la reconnoître dans la forme : tous vos décrets, tous vos édits, ceux même dans leſquels vous nous grevez de nouvelles charges, & mettez de nouvelles entraves à notre induſtrie, quel ſoin ne prenez-vous pas, dans leur préambule, à nous perſuader que vous ne vous occupez que de notre bonheur & de notre proſpérité ! Cette précaution, qui n'eſt dans le

vrai qu'une perfidie, eſt cependant de votre part un aveu formel des devoirs qui vous ſont preſcrits.

Ces devoirs que vous ne pouvez méconnoître, vous les rempliriez ſans doute, ſi, en garde contre les pieges que vous tendent les courtiſans qui vous entourent, vous ſaviez vous ſouſtraire à leurs dangereux conſeils; ſi moins ſenſibles à la flatterie qu'ils ont l'art de rendre auſſi agréable que ſéduiſante, la vérité qui éclaire ſans flatter trouvoit accès auprès de vous. Elle vous diroit que vous appartenez aux nations dont vous êtes les chefs; que vous n'avez d'autorité ſur les peuples que pour les gouverner avec ſageſſe, pour leur rendre la juſtice, pour les défendre contre leurs ennemis, pour maintenir entr'eux l'ordre & la concorde, pour garantir leur propriété, & ſurtout aſſurer leur liberté perſonnelle, droit le plus ſacré qu'ils aient reçu de la nature, & qu'on ne peut leur ravir ſans ſe rendre coupable, à leur égard, du crime de leſe-humanité. Elle vous diroit, que c'eſt pour ſatisfaire à toutes ces obligations, que vos peuples verſent entre vos mains une portion de leurs revenus & du fruit de leurs travaux, & que vous ne pouvez, ſans injuſtice, en employer la plus petite partie à d'autres objets que celui qui a pour but leur bonheur & leur proſpérité. Elle vous diroit que les prodigalités que vous répandez autour de vous, pour prix des menſonges flatteurs dont on careſſe vos oreilles, ſont autant de larcins faits ſur un bien qui leur appartient, & dont l'adminiſtration ne vous eſt confiée que pour l'employer avec prudence & impartialité au plus grand profit de

tous. Elle diroit à vos courtisans ambitieux, qui élevent leur fortune sur la ruine des nations, que vainement ils se glorifient des titres & des faveurs dont vous les honorez, quand elles sont la récompense de l'insidieuse adulation, & de la basse servitude qu'ils exercent auprès de vous. Elle diroit à tous ceux qui, sous des prétextes frivoles & souvent mal-honnêtes, extorquent du gouvernement des pensions dont ils prétendent encore s'honorer, qu'ils ne sont que de méprisables parasites qui vivent honteusement aux dépens de la société. Elle diroit à tous ceux qui peuvent avoir bien mérité de la patrie, que l'honneur de la servir est la seule récompense recherchée par le citoyen vertueux, & qu'il n'est que la malheureuse indigence qui puisse sans rougir accepter en pension le prix de ses services. Elle diroit à cette foule d'intrigants qui, du fond des provinces, viennent inonder la capitale de projets insensés, & engager le gouvernement dans des établissements & des entreprises ruineuses qui, sans produire aucun avantage réel à l'état, nourrissent & enrichissent à ses dépens un tas de fripons, de désœuvrés & de faux savants, qu'ils seroient infiniment mieux placés, & pour eux & pour la société, dans le sein de leurs familles, occupés à exercer le métier de leurs peres.

Ce langage, qui est celui de la franche vérité, paroîtra étrange à des oreilles accoutumées aux charmes trompeurs de la flatterie, qui dit aux princes, qu'ils sont nés pour dominer sur la terre; que les nations leur sont soumises de droit divin; qu'ils ne doivent compte qu'à Dieu de leur conduite envers les peuples; que, maîtres absolus,

l'aveugle obéiſſance eſt un des premiers devoirs de leurs ſujets ; que leurs biens & leurs perſonnes, ſont, entre les mains du ſouverain, un patrimoine dont il peut diſpoſer à ſon gré ; que quiconque oſe mettre en doute des prétentions auſſi bien fondées, mérite d'être puni comme un ſéditieux qui tend à renverſer les droits les plus ſacrés du trône.

Tel eſt le langage perfide de l'inſidieuſe flatterie : il eſt écouté avec complaiſance. Cependant lors même qu'on en ſuit les pernicieuſes maximes, on ne peut s'en diſſimuler la fauſſeté ; & c'eſt toujours contre le ſentiment de leur propre conſcience, que les princes ſont entraînés à tyranniſer les peuples, & à diſſiper les revenus de l'état en folles prodigalités. Comment, en effet, pourroient-ils croire de bonne foi, que des millions d'hommes n'exiſtent dans un état que pour le bien-être, la gloire & le bonheur de celui qui les gouverne, & qu'il eſt du devoir de tous de ſacrifier leurs biens & leurs vies au profit de ce dernier, ſans avoir le droit de rien exiger de lui que ce que ſa volonté ou ſon caprice veut bien leur accorder ?

Si, pour le malheur du genre humain, d'auſſi abſurdes maximes ſont trop généralement miſes en pratique, accuſons-en moins les princes que leurs infames adulateurs : elles ſont pour les premiers auſſi dangereuſes que nuiſibles à leurs ſujets ; mais elles facilitent aux courtiſans qui les prônent, les moyens de ſatisfaire leur orgueil, leur cupidité & leur ambition : eux ſeuls, aux dépens de leurs maîtres, aux dépens du peuple qu'ils affament, en recueillent tous les

fruits. Cette autorité ſans bornes, dont ils cherchent à revêtir les princes qu'ils ſéduiſent, c'eſt pour la partager avec eux; que dis-je ? c'eſt pour s'en revêtir eux-mêmes, & s'en faire une égide contre les cris de la nation qu'ils oppriment. Ils ſentent bien que ſans cette autorité, il leur ſeroit difficile d'étouffer les juſtes réclamations que leurs injuſtices & leurs rapines ne peuvent manquer d'exciter; que ſans cette autorité, au moyen de laquelle ils ferment la bouche à quiconque ſeroit tenté de ſe plaindre, les princes, bientôt inſtruits, ouvriroient les yeux ſur leur conduite, & en découvriroient la perverſité.

L'autorité légale, celle qui conſerve les droits du prince ſans nuire à ceux du peuple, qui, en ſoumettant l'un au commandement de l'autre, fixe néanmoins de juſtes bornes entre le pouvoir & l'obéiſſance, ſuffit aux ſouverains pour les maintenir dans toutes les prérogatives de leurs dignités, & pour leur garantir de la part de leurs ſujets tout le reſpect & toute la ſoumiſſion qui leur ſont dus. Quel intérêt peut donc avoir un prince de s'arroger une autorité arbitraire, ſi cette autorité, qui ne peut que nuire à ſon peuple, ne lui procure d'autres avantages que celui de protéger les flatteurs qui le trahiſſent, & qui, à l'ombre de ce pouvoir abſolu, oppriment ſes ſujets en lui dérobant la connoiſſance de leurs juſtes réclamations ? C'eſt ce que l'empereur Dioclétien diſoit ſouvent « que les miniſtres qu'emploie » le prince ne ſont d'accord que pour le trahir; » qu'ils lui cachent toujours, ou du moins lui » déguiſent la vérité, qui eſt la premiere choſe » qu'il devroit ſavoir; que ſur leur rapport, qui

» eſt rarement de bonne foi, il ôte à ceux qui ont » du mérite & de l'honneur, ce qu'il donne à des » ignorants ou à des traîtres ; que par ce moyen » ils trompent & vendent le ſouverain, qui cepen- » dant les entretient & les paie pour le conſeiller. »

Ouvrez l'hiſtoire des rois, & vous verrez que le deſpotiſme a cauſé la perte du plus grand nombre, que toujours il a terni leur regne, & a livré leur mémoire à la haine & au mépris de la poſtérité ; que pluſieurs ont été détrônés par leurs miniſtres, qui ont tourné contr'eux les armes du deſpotiſme qu'ils avoient eu la foi- bleſſe de leur confier ; que ce n'a jamais été que dans l'amour & la fidélité de leurs ſujets, que les rois ont trouvé les plus ſûrs appuis de leur trône ; qu'aucun n'a régné glorieuſement & paiſiblement, qu'en ſoumettant ſon autorité aux ſages principes de la loi ; que ç'a toujours été ſous les princes les plus foibles & les plus bornés que le deſpotiſme a pris le plus d'empire, parce que les miniſtres d'un roi foible conſervent plus d'aſcendant ſur ſon eſprit, & lui perſuadent plus facilement tout ce qui convient à leur propre intérêt. Le deſpotiſme, qui ne favoriſe que les mauvais miniſtres, eſt donc toujours leur ou- vrage, & non celui des princes ſous le nom deſ- quels il s'exerce, & à qui nous venons de faire voir qu'il eſt moins utile que dangereux.

Parmi cette multitude de victimes qui de- puis un ſiecle ont été ſacrifiées aux ordres privés de nos rois, qu'on daigne examiner les cauſes de la perſécution qu'elles ont éprouvée ; & ſur mille, on n'en trouvera pas deux réellement coupables de la plus légere faute envers leur

prince ; on reconnoîtra, au contraire, qu'elles ont preſque toutes été ſacrifiées à la vengeance des miniſtres pour s'être aviſées de contrôler leur mauvaiſe adminiſtration, ou pour avoir oſé porter aux pieds du trône des vérités utiles, mais qu'il étoit de leur intérêt de lui cacher ; on reconnoîtra encore, à la honte du gouvernement, que ces ordres émanés de nos rois, ſous le nom de Lettres de Cachet, ont été proſtitués au point de les faire ſervir à écarter des maris importuns qui pouvoient troubler les lubriques plaiſirs des courtiſans, & mettre quelques obſtacles à leur ſcandaleuſe débauche. Si quelquefois les lettres de cachet ont ſauvé à des familles le déshonneur d'un ſupplice infamant, combien auſſi n'ont-elles pas ſacrifié injuſtement de ſujets à la vengeance, la jalouſie ou le reſſentiment de parents mal-intentionnés qui, ſous de faux rapports, ſurprennent la religion du roi !

Si toutes les victimes qui gémiſſent ſous les verroux de nos priſons royales, étoient transférées dans celles des tribunaux reconnus par la nation pour diſtribuer la juſtice à tous les citoyens ; que là, aux pieds de leurs juges naturels, on obligeât leurs accuſateurs de dépoſer les griefs qui ont déterminé leur détention ; que ces griefs y fuſſent vérifiés avec les formalités preſcrites par la loi, pour parvenir à la conviction des crimes & garantir l'innocence des pieges tendus par la méchanceté & la calomnie ; que verroit-on, ſinon que les accuſateurs ſont les vrais coupables, & que les accuſés méritent les éloges & les récompenſes qu'on accorde à ceux qui ont bien ſervi la patrie, & qui l'ont défendue contre des

traîtres qui en machinoient la ruine ? On trouveroit encore quelques scélérats titrés, dont les crimes ne peuvent justement être expiés que sur l'échafaud, pour servir d'exemple aux malfaiteurs de leur classe ; mais qu'il est indigne de confondre avec d'illustres prisonniers, que la nation est forcée de respecter par le motif louable qui cause presque toujours la perte de leur liberté.

Quoi ! tandis que le flambeau de la philosophie étend sa lumiere sur tous les ordres de l'état ; tandis que nos jurisconsultes s'occupent de réformer un code criminel, ouvrage de l'ignorance & de la barbarie des siecles passés, qui, en ne laissant à l'accusé que de foibles moyens pour prouver son innocence, lui refuse encore pour la défense de sa vie, ce que l'on accorde à tout homme pour la défense de son bien ; tandis que le cri général demande cette réforme, que le prince lui-même l'ordonne & en presse l'exécution, on laisseroit subsister un abus cent fois plus barbare, cent fois plus injuste ! on souffriroit encore que des citoyens libres pussent être sans formalité enlevés du sein de leur famille, pour être plongés dans des cachots, où s'ils ne sont pas à jamais oubliés, du moins sont-ils toujours livrés sans défense à la merci du perfide ennemi qui exerce sur eux sa vengeance. Comment, je le demande, concilieroit-on une injustice aussi criante, une barbarie aussi cruelle avec les vues d'équité & d'humanité dont le roi paroît aujourd'hui s'occuper ?

Tant de maux dont on peut accuser cette autorité insubordonnée à toute loi & à tout principe de justice, devroient bien inspirer à nos prin-

ces le généreux deſſein de s'en départir, & de fonder leur empire ſur une baſe plus ſolide, moins dangereuſe pour leur perſonne, & plus favorable à leurs ſujets. En perdant le triſte avantage de ſe faire obéir par la crainte, ils acquierroient celui bien flatteur de commander à des hommes libres, dont l'amour & la reconnoiſſance leur ſeroient toujours un ſûr garant de la fidélité & de la reſpectueuſe ſoumiſſion qu'ils leur doivent.

Il ſeroit bien temps de déraciner un préjugé qui porte tous les jours de nouvelles atteintes à la liberté conſtitutionnelle de la nation Françoiſe. Confiante envers ſes princes dont elle fut toujours idolâtre, elle vit d'abord ſans ombrage leurs ordres privés s'exécuter contre les formes preſcrites par la loi, parce qu'elle n'apperçut alors que ceux d'un pere qui corrige avec douceur des enfants qu'il chérit; & dans le vrai, les premieres lettres de cachet dont nos rois firent uſage, n'eurent d'autre but que celui de mitiger la peine ou d'en ſauver la honte à des ſujets coupables, ſur qui ils vouloient bien étendre leur bonté : de-là cette opinion trop généralement adoptée, que les lettres de cachet devoient être regardées comme un acte de bienfaiſance de la part du prince, pour venir au ſecours des familles malheureuſes, qui ſans elles n'auroient pu échapper à la ſévérité de la loi. Il ne falloit cependant pas être bien clairvoyant pour prévoir que celui qui ſe ſeroit une fois permis de déroger aux regles preſcrites par la loi pour exercer ſa bienfaiſance, ne tarderoit pas d'y déroger pour étendre ſon autorité : d'ailleurs, quelle eſt donc cette bienfai-

ſance qui, en dérobant des coupables aux châtiments mérités, livre la ſociété à la merci des ſcélérats titrés, que l'on voit tous les jours, ſous l'eſpoir d'éluder la rigueur des loix, ſe permettre tous les crimes que la vengeance, la cupidité & l'ambition leur ſuggerent ?

Quelle ſera donc la ſureté du peuple, ſi les grands n'ont point de frein qui les retienne ? Eh ! qui en a plus beſoin que ceux à qui le rang, les places & la faveur confient un pouvoir déja ſi redoutable aux claſſes inférieures de la nation ? Celles-ci n'éprouvent-elles pas aſſez d'injuſtice de la part des grands ? Faut-il encore livrer leur vie à la merci de leur crédit & de l'impunité de leurs attentats ? Si les crimes du peuple doivent être punis, combien plus ſévérement devroient l'être ceux des perſonnes conſtituées en dignité ! Les crimes du peuple lui ſont le plus ſouvent ſuggérés par la miſere, dont la cauſe pourroit être reprochée au gouvernement ; tandis que ceux des grands ſont toujours l'effet d'une dépravation dangereuſe, qu'il eſt très-intéreſſant de réprimer, afin de prévenir les abus qu'ils peuvent faire de leur autorité. La bonne police exigeroit donc que le criminel titré fût puni plus exactement & plus ſévérement que celui qui trouve dans la baſſeſſe de ſon état & dans ſa miſere, une eſpece d'excuſe à ſes forfaits. Loin de là : on execer contre ce dernier toutes les rigueurs de la loi ; le plus léger vol eſt puni ſévérement, tandis que l'on pardonne, que dis-je ? ſouvent l'on récompenſe d'inſignes déprédateurs des revenus publics ! Cependant, qu'on daigne conſidérer combien le voleur de l'état eſt plus nuiſible à la ſociété,

combien il eſt plus coupable d'attenter à la choſe qui lui eſt confiée, que le voleur particulier : celui-ci ne nuit qu'au petit nombre de ceux dont il ravit le bien, tandis que l'autre devient la cauſe de la miſere publique. Toute la nation partage le fardeau de l'impôt dont ſes déprédations ont néceſſité l'augmentation; toute la nation eſt privée des avantages que devoient lui procurer les reſſources de l'état qu'il a épuiſées.

La peine de mort prononcée contre les voleurs eſt ſans doute bien ſévere ; elle eſt peut-être une injuſtice parmi les hommes, qui n'ont naturellement le droit de vie & de mort ſur leurs ſemblables, que dans le cas où la leur ſe trouve compromiſe. Cependant à l'égard des voleurs publics, c'eſt-à-dire, de ceux qui oſent ſouiller leurs mains des deniers de l'état, la peine de mort devroit leur être infligée avec la plus grande rigueur, parce que ces deniers ſont un dépôt ſacré pour tous ceux qui en ont l'adminiſtration : celui qui oſe à ſon profit les détourner de leur deſtination, devient coupable envers toute la ſociété du crime le plus dangereux pour elle ; il doit par conſéquent être puni le plus ſévérement.

L'égoïſme, en concentrant toute notre attention ſur nos propres intérêts, nous laiſſe trop indifférents ſur les déprédations du bien public : cette indifférence eſt devenue aujourd'hui ſi grande, que l'on voit ſans indignation, que l'on accueille même ceux que l'on ſait être chargés de ſes dépouilles. Sans courir le riſque d'être publiquement bafoués, ils poſſedent des charges, ils inſultent par leur faſte à l'honnête ſimplicité

du citoyen vertueux, du citoyen intact, que son exacte probité retient dans une louable médiocrité. Une pareille conduite à leur égard, de la part du public, est bien faite pour encourager leurs successeurs à marcher sur leurs traces. Aussi quelque immenses que puissent être les revenus d'un état, il se trouvera toujours dans la pénurie, tant qu'on négligera de punir sévérement les déprédations de ceux à qui l'on confie l'administration des finances.

Un autre préjugé aussi faux, aussi pernicieux à la société, vient encore à l'appui de celui que je viens de combattre sur les lettres de cachet; c'est la honte que la nation attache, non au crime sur qui seul elle devroit rejaillir, mais au supplice qui n'en est que la réparation. On taxe d'infamie les parents, non du criminel impuni, mais de celui qui a réparé son crime, en en subissant la peine prononcée par la loi. L'absurdité de cette opinion sembloit devoir la proscrire de tout être pensant: cependant depuis des siecles elle regne en France & maîtrise tous les ordres de l'état. Pour se soustraire à l'infamie du crime, il suffit parmi nous d'en éluder le supplice. Eh! qui a pu introduire un semblable préjugé, sinon l'impunité des forfaits commis par les grands, & par tous ceux qui s'appuient de leur crédit? Dès que ceux-ci peuvent se mettre au-dessus de la loi, cette loi n'est plus pour les autres qu'une vile servitude à laquelle il est honteux d'être assujetti; de-là le déshonneur pour les familles dont le crédit n'a pu les soustraire aux peines que la loi prononce contre les délits. C'est ainsi que les abus se multiplient, & se pro-

pagent les uns par les autres. N'en doutons pas, ſi la loi commandoit à tous ſans acception de rang ni de fortune, ſi tout le monde étoit forcé de la reſpecter & de ſe ſoumettre à ſes arrêts, elle ne ſeroit pour perſonne un ſujet de ſcandale ni d'infamie.

Celui qui a encouru les peines que la loi prononce contre les délits dont il s'eſt rendu coupable, doit naturellement demeurer entaché de la honte de ſon crime, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait à la loi qui en demande la réparation ; mais dès qu'il en a ſubi le châtiment, la ſociété n'a plus rien à imputer, ni à lui, ni à ſa famille ; il eſt lavé de la tache dont ſon crime l'avoit ſouillé.

Telle eſt l'opinion qu'il ſeroit juſte d'établir ; telle eſt celle que nous voyons régner chez une nation qui ſous un gouvernement libre a acquis une maniere de penſer bien ſupérieure à la nôtre. Quel avantage ne retireroit pas la nation Françoiſe, ſi jamais elle parvenoit à rendre cette opinion l'arbitre de l'honneur & du déshonneur des familles, quand il ſe trouve parmi elles quelques membres qui ſe ſont rendus coupables d'un délit ! Quel frein cette opinion n'oppoſeroit-elle pas à tous les hommes qui ſeroient tentés de prévariquer ! Ils auroient pour argus de leur conduite & pour vengeurs de leur crime, non-ſeulement le miniſtere public, mais tous leurs parents & tous leurs alliés : on verroit ceux-ci traduire le criminel au pied des tribunaux, & ſolliciter eux-mêmes le châtiment qui doit rendre à tous l'honneur que leur a fait perdre ſon crime. Par-là on donneroit à la ſociété de grands

exemples de juſtice, qui deviendroient pour tous ſes membres la ſauve-garde la plus ſûre contre les entrepriſes des méchants.

Mais l'opinion que l'on dit la reine du monde, cede difficilement ſon empire aux loix qu'on voudroit établir contre elle. Cependant tel eſt l'avantage du gouvernement monarchique, qu'il peut plus que tous les autres commander à l'opinion. Le monarque qui tient entre ſes mains tous les reſſorts qui font mouvoir la machine politique, peut les diriger & les faire agir avec toute l'énergie qui les rend capables des plus grands efforts; il peut par conſéquent attaquer & détruire avec plus de ſuccès & de promptitude que toute autre puiſſance, toutes les fauſſes opinions, tous les abus & tous les vices que le laps du temps & la corruption des mœurs ont laiſſé introduire dans ſes états. Diſpenſateur de tous les honneurs, de toutes les graces, il n'eſt point de bien qu'il ne puiſſe opérer pour elle, & point de maux dont il ne puiſſe la garantir. Ce n'eſt pas ſans raiſon que certains peuples font jurer & promettre à leur roi de maintenir dans l'état la proſpérité & l'abondance, puiſqu'en effet le bonheur des peuples eſt dépoſé entre leurs mains; on a donc droit de l'exiger d'eux. Les mœurs, les vertus du prince, ainſi que ſes vices & ſes défauts, deviennent bientôt ceux de ſes ſujets. *Vita principis cenſura eſt, eaque perpetua; ad hanc dirigimur, ad hanc convertimur, nec tam imperio nobis opus eſt, quàm exemplo.* Plin. in paneg.

Si nous avons vu un Henri VIII changer en un inſtant la religion d'Angleterre, peut-on douter

douter qu'un monarque François, en qui l'amour de ſes peuples eſt un ſentiment inné, ne puiſſe commander à l'opinion, & détruire celles qui lui paroiſſent abuſives, ſur-tout lorſqu'il leur en ſubſtituera de plus raiſonnables & de plus favorables au bonheur de ſes ſujets ? *Quidquid principes faciunt, precipere videntur.* Quint. decl. 4.

Que le pouvoir d'un monarque eſt grand ! il n'a point de bornes lorſqu'il s'agit de faire le bien ; il n'éprouve de réſiſtance que quand, trompé par ſes miniſtres, il ordonne le mal. Il doit à ſes ſujets la liberté de leur perſonne & la propriété de leurs biens ; mais en leur garantiſſant ces deux prérogatives, il ne trouve plus aucun obſtacle à ſa pleine puiſſance ; en leur garantiſſant ces deux prérogatives, il a un droit inconteſtable à leur reſpect, à leur ſoumiſſion, à leur reconnoiſſance & à leur inviolable attachement. C'eſt auſſi dans ces deux prérogatives que ſes peuples trouvent la réciprocité des obligations qu'ils ont contractées envers lui ; ce ſont elles qui rendent le contrat monarchique ſynallagmatique, par conſéquent obligatoire & indiſſoluble, tant que le monarque n'y donne aucune atteinte : d'ailleurs il eſt le maître de gouverner, de régler dans ſa ſageſſe la juſtice diſtributive, d'élire les magiſtrats, de donner à chacun d'eux l'attribution de juriſdiction qu'il juge la plus convenable, de choiſir, régler & diſcipliner ſes troupes ; de déclarer la guerre, faire la paix ; accorder des graces, diſtribuer les honneurs & les diſtinctions, ſoutenir l'éclat de ſa couronne : toutes ces prérogatives lui appartiennent inconteſtablement, & il en peut uſer ſelon ſa vo-

lonté & ſa ſageſſe ; perſonne dans l'état n'a le droit de les lui diſputer. Tout privilege contraire à l'exercice de cette pleine puiſſance eſt abuſif dans un état monarchique ; ceux de la nobleſſe, du clergé & de tous autres quelconques ne peuvent émaner que de la volonté du monarque : il peut donc, quand il veut, les abroger ; j'entends tous ceux qui ne tiennent point à la liberté perſonnelle & à la propriété des biens, parce que ceux-ci doivent être pour le monarque auſſi ſacrés que l'eſt ſa couronne à l'égard de ſes ſujets : mais les privileges de rendre la juſtice, d'exercer la police, de faire des ordonnances, ſont tous des droits régaliens, dont il peut gratifier qui il lui plait, mais qu'il peut auſſi, quand le bon ordre l'exige, révoquer ſans qu'on puiſſe l'accuſer d'attenter à la propriété des biens qui ne conſiſtent nullement dans ces prérogatives.

Il peut encore, & ſa juſtice même l'exige, ordonner que les ſubſides accordés par la nation ſoient répartis également ſur tous ſes ſujets à raiſon de leur fortune, parce que les privileges que les nobles, le clergé & tous autres membres de l'état peuvent avoir eu dans un temps de contribuer moins que les autres aux charges publiques, ne ſont pas des propriétés, mais des graces qui leur ont été accordées par le monarque, & qu'il peut, ſans injuſtice, retirer quand il lui plaît, ſur-tout lorſque les motifs qui juſtifioient la diſtribution de ces graces ne ſubſiſtent plus.

En vain lui oppoſeroit-on que ces privileges appartiennent en propre à la nobleſſe ; le monarque ne leur doit rien de plus que ce qu'il doit à tous ſes ſujets, liberté perſonnelle & pro-

priété de leurs biens : la protection qu'exige ces deux prérogatives de la part du gouvernement, eſt d'autant plus intéreſſante pour eux, qu'ils poſſedent de plus grandes terres, qu'ils jouiſſent perſonnellement de plus grande conſidération dans la ſociété, que dans les malheureuſes révolutions de l'état ils ont à perdre plus que tous les autres.

La juſtice exigeroit ſans doute qu'ils contribuaſſent au maintien de ſa conſtitution par des taxes plus fortes. On leur fait donc reſte de droit, quand on ne les aſſujettis qu'à payer le juſte contingent des ſubſides que la nation conſacre aux frais de ſon gouvernement; quand on ne les impoſe pas plus que ceux qui ne jouiſſent dans l'état ni d'autant de richeſſes, ni d'autant de conſidération. Celui qui ayant 100000 livres de revenu en paie le dixieme comme celui qui n'en a que 1000, conſerve encore 90000 liv. tandis qu'il ne reſte à l'autre que 900 liv. Comment le premier pourroit-il, ſans rougir de ſon injuſtice, ſe plaindre d'une taxe qui, très-onéreuſe pour le dernier, devient pour lui ſi légere à raiſon de ſa fortune ?

Tous les biens qui n'appartiennent en propriété à aucun particulier, comme ſont ceux du clergé, des moines, & de tous autres ſemblables uſufruitiers, appartiennent en propre à l'état; le monarque qui en eſt l'unique & légitime adminiſtrateur, peut en diſpoſer de la maniere qui lui paroît la plus avantageuſe pour le bien & la proſpérité de ſon royaume. On ne pourroit juſtement regarder comme un attentat fait aux propriétés l'acte par lequel il deſtineroit

l'uſage de ces biens à d'autres objets que celui pour lequel ils ont été juſqu'alors employés, parce que tout uſufruitier n'a aucun intérêt, & encore moins le droit de défendre une propriété qui ne lui appartient pas, & qui lui eſt auſſi étrangere qu'à tout autre : il a bien celui de conſerver pendant ſa vie ſon uſufruit, qui eſt devenu pour lui une propriété du moment qu'il en a été mis en poſſeſſion. Mais ſi le roi, ſi la nation trouvent convenable de ne point lui donner de ſucceſſeur, ou bien de rédimer les revenus de la place vacante, celui à qui elle eſt offerte ayant été libre d'accepter ou de refuſer, ne peut, quand il l'a acceptée, raiſonnablement ſe plaindre qu'on lui ait fait tort ; & ſi la place a été ſupprimée comme inutile, il ne reſte alors à perſonne aucun motif de réclamation.

Un monarque qui dans la ſageſſe de ſon conſeil, viendroit à obſerver que la meſſe coûte en France plus du tiers de ſes revenus ; que la religion de ſes peuples eſt ſcandaliſée par l'opulence des miniſtres de l'autel ; que cette opulence eſt la cauſe du relâchement de la diſcipline de ſon égliſe, parce qu'elle détourne de leurs fonctions & de leur devoir les prélats prépoſés pour la maintenir dans ſa pureté ; qui obſerveroit que la ſuperſtition & le fanatiſme ont dans des temps d'ignorance & de calamités publiques introduit dans le ſaint miniſtere une infinité de membres qui lui ſont non-ſeulement inutiles, mais qui aujourd'hui portent le ſcandale parmi les fideles, & dévorent leurs ſubſiſtances ſans leur rendre aucuns ſervices vraiment utiles ; qui en conſéquence de toutes ces obſervations, forme-

roit le projet de mettre fin à tant d'abus, & ſaiſiroit le moment heureux où le voile de la ſuperſtition & du fanatiſme, qui couvroit autrefois les yeux de ſes ſujets, eſt enfin tombé, pour reſtituer l'égliſe dans ſon état primitif, en n'y admettant que ſes vrais paſteurs, & en écartant tous les mercenaires auxquels ſon fondateur défend de confier le troupeau des fideles; qui pour ôter aux prélats & à tous ſes coopérateurs, les occaſions de s'écarter du chemin de la vertu dont ils doivent l'exemple, & pour leur faciliter en même temps le chemin du ciel, qui, à l'égard des riches, devient auſſi difficile que le paſſage d'un chameau par le trou d'une aiguille, les réduiroit à un revenu ſuffiſant à la vie apoſtolique qu'ils ont embraſſée, ſans leur fournir de quoi ſe livrer aux pompes du monde que leur légiſlateur réprouve. Un pareil projet devroit-il ſouffrir aucun obſtacle à ſon exécution ? & ceux qui prétendroient qu'on ne peut l'exécuter ſans attenter à la religion, n'annonceroient-ils pas d'une maniere bien évidente, ou qu'ils n'en connoiſſent point les vrais principes, ou qu'ils veulent la faire ſervir de prétexte à leur cupidité, leur ambition & leur bien-être perſonnel ?

Si, dans un pareil projet, le monarque trouvoit ces deux avantages, celui de rendre à l'égliſe des miniſtres d'une conduite exemplaire, & totalement dévoués à ſon ſervice, & en même temps celui de décharger ſon peuple d'une partie des impôts que de malheureuſes circonſtances ont rendus trop onéreux, en appliquant à l'acquittement des dettes de l'état le ſuperflu des richeſſes de ſon clergé ; que d'actions de graces

n'auroit-on pas à lui rendre, ſur-tout ſi, en faiſant cette réforme, il ne nuiſoit à l'intérêt particulier de perſonne ; qu'en ne conſervant que des évêques, des curés, des vicaires, ſeuls vrais paſteurs de l'égliſe, & ſupprimant tous les chanoines, tant réguliers que ſéculiers, tous les moines de l'un & de l'autre ſexe, il leur rendît cependant cette juſtice, de les laiſſer vivre dans leur état avec la jouiſſance de leurs revenus, pour ne les appliquer aux ſoulagements de ſes peuples qu'après leur mort!

Cette réforme auſſi juſte que ſage, deviendroit une nouvelle ſource de félicité publique, en rendant à l'état des citoyens utiles, dont les uns vont s'anéantir dans les cloîtres, & les autres, mieux aviſés, embraſſent l'état eccléſiaſtique, parce qu'il leur offre la perſpective d'un bien-être exempt de toute ſollicitude, qui les invite à paſſer leur vie dans l'oiſiveté & la molleſſe, lorſqu'il ne les entraîne pas dans le ſein de la volupté. Mais, dira-t-on, ſi l'on n'a plus de cloître, ſi dans l'état eccléſiaſtique on ſupprime toutes les abbayes, tous les chapitres, tous les prieurés, & enfin toutes les places en ce genre qui ſont inutiles & à la religion & à la ſociété ; que fera-t-on alors des enfants de famille, qu'on ne peut décemment placer dans d'autres états ? Quoi ! on ne peut décemment les placer dans des états utiles à la ſociété, & l'on trouve décent ceux dans leſquels ils vivent à ſa charge! Juſqu'à quand les hommes ſeront-ils donc la dupe de leurs folles opinions ? quand daigneront-ils comprendre que c'eſt à ces opinions inſenſées qu'ils doivent tous les abus, tous les maux qui aujourd'hui ſont

leurs malheurs, & rendent leur gouvernement si vicieux ? Si les enfants de famille ne peuvent décemment s'occuper à rien d'utile, autant vaudroit les étouffer en naissant ; on délivreroit la société d'un fardeau dont on la charge à pure perte.

Mais il existe des gouvernements dans lesquels l'église n'offre point aux enfants de famille de pareilles ressources ; cependant ils y trouvent les moyens de subsister & d'y être utiles à la patrie, sans blesser la décence, qu'on n'a pas la folie de fonder sur des préjugés aussi erronés que les nôtres. En Angleterre il n'y a ni chanoines, ni abbés, ni prieurs, ni moines, ni moinesses ; & cependant chaque citoyen trouve dans ce gouvernement toutes les ressources nécessaires à la vie ; on n'y est pas plus embarrassé qu'ailleurs pour donner aux enfants de famille des états qu'ils peuvent embrasser sans rougir, sans déroger à leur qualité, & sans être à charge à la société.

Telles sont les heureuses réformes qu'un monarque peut sans trouble opérer dans ses états, lorsqu'il a préparé l'opinion à les recevoir ; ce que ne pourroit faire tout autre gouvernement, par cette raison qu'il n'appartient qu'à un monarque de commander à l'opinion, & que toutes réformes qui ne sont pas préparées par elle deviennent dangereuses, lors même qu'elles présentent les vues les plus justes & les plus favorables au bien public.

Quand je dis qu'un monarque peut seul commander à l'opinion, je n'entends parler que de celui qui, loin de s'arroger un pouvoir arbitraire, ne craint point de subordonner sa puissance aux

loix fondamentales de ſon royaume, qui ſont pour lui, comme pour ſon peuple, la ſauve-garde de leurs droits reſpectifs. La juſtice qui dirige alors tous les actes de ſa légitime autorité, lui concilie ſi bien l'amour & la confiance de ſes ſujets, que ſes ſimples deſirs deviennent pour eux des ordres qu'ils s'empreſſent d'exécuter. Ceux au contraire qui prétendent ſe mettre au-deſſus des loix, & ne reconnoître aucuns freins dans l'exercice de leur autorité, loin de pouvoir commander à l'opinion, ſont forcés de la reſpecter & de lui obéir. Maîtres abſolus de leurs états, ils ſont les premiers eſclaves de cette reine du monde; & jamais ils ne l'attaquent impunément: elle ſeule eſt capable d'ébranler leur trône & de le renverſer, parce que le deſpotiſme ne peut exiſter que par ſon appui. C'eſt l'opinion qui familiariſe les eſclaves avec les fers dont on les charge, & qui leur donne la patience de les ſupporter.

Banniſſez l'opinion qui tient les Muſulmans ſous la domination des ſultans, qui les leur fait regarder comme les premiers pontifes de leur religion, & en cette qualité comme les maîtres abſolus de leur vie & de leurs biens, auxquels ils ne peuvent déſobéir ſans offenſer griévement l'Etre ſuprême; & vous verrez bientôt ces eſclaves aveuglés par l'opinion ouvrir les yeux à la lumiere de la liberté, & arracher des mains de leur ſouverain le ſceptre de fer ſous lequel ils ſe croient aujourd'hui légitimement condamnés à gémir par les ordres expreſſes de la divinité.

L'opinion des nations de l'Europe eſt toute

en faveur de la monarchie ; ce gouvernement paſſe généralement parmi elles pour le plus favorable à leur bonheur, celui dans lequel elles trouvent plus de ſureté, plus de tanquillité & plus de protections contre leurs ennemis. Cette opinion a été originairement fondée ſur la ſage adminiſtration de leurs premiers monarques qui ne régnerent d'abord que ſous les heureux auſpices de la loi. L'ambition de leurs ſucceſſeurs, ou plutôt celle de leurs miniſtres, les a portés à étendre leurs pouvoirs au-delà des bornes qu'elle leur preſcrivoit, & bientôt ils ont vexés les peuples, qui, plus fideles qu'eux à leurs devoirs, ont ſupporté patiemment leur tyrannie ſans manquer au reſpect & à la ſoumiſſion qu'ils leur doivent. Mais l'opinion qui les attache à leur monarque s'affoiblit tous les jours, parce que tous les jours de nouveaux attentats à leur liberté & à leur bonheur leur en font ſentir l'erreur. Un jour viendra que totalement déſabuſés, ils imiteront les anciens peuples de la Grece & de l'Italie, qui ſe virent forcés de proſcrire le gouvernement monarchique ſous lequel ils avoient d'abord vécus heureuſement, mais qui dans la ſuite leur devint inſupportable par la tyrannie de leur monarque. Il eſt à remarquer que ce fut à l'époque où la Grece, ſortie des ténebres de l'ignorance, avoit enfin ouvert les yeux ſur les droits de l'humanité, qu'elle ſe détermina à les faire valoir & à en réclamer la jouiſſance.

L'Europe aujourd'hui eſt trop éclairée pour ſupporter long-temps le joug du deſpotiſme. Que ſes rois changent donc de ſyſtême, s'ils ſont jaloux de tranſmettre à leur poſtérité les glorieux

titres dont ils ſont aujourd'hui honorés ; que par l'emploi ſage & modéré de leur autorité, ils faſſent revivre dans le cœur de leurs ſujets l'opinion qui les attache au gouvernement monarchique, & leur fait préférer une raiſonnable ſoumiſſion à une liberté plus licencieuſe ; ſans quoi ils doivent s'attendre à voir échapper de leurs mains le ſceptre qu'ils rendent tous les jours plus dur à ſupporter.

Sans doute la monarchie eſt le gouvernement le plus doux & le plus heureux pour les peuples, en même temps qu'il eſt le plus glorieux pour les princes ; mais le bonheur des uns & la gloire des autres, ont beſoin d'être ſoutenus par des loix qui ſoient reſpectées de part & d'autre. Les loix de la monarchie donnent aux princes une autorité qui ne reconnoît de bornes que celles ſans leſquelles ſon pouvoir deviendroit également nuiſible, & à lui, & à ſes ſujets. Il eſt donc de l'intérêt du monarque de veiller à ce que rien ne puiſſe donner atteinte à ces loix ; il a à les garantir contre ſes propres entrepriſes, & ſur-tout contre celles de ſes ſucceſſeurs : contre les ſiennes propres, parce qu'en ſa qualité d'homme, il peut ſe laiſſer ſurprendre & ſe laiſſer ſuggérer une volonté contraire à ſes intérêts & à ceux de ſes ſujets ; contre ſes ſucceſſeurs, parce que infailliblement ils détruiront le bien qu'il aura pu faire dans ſes états, s'il leur tranſmet une autorité illimitée, dont ils ne manqueront pas tôt ou tard d'abuſer. Un monarque doit ſentir que le bonheur d'une nation toujours permanente ne peut, ſous aucun motif raiſonnable, être commis à la diſcrétion de ſes princes qui ſe ſuccedent ſi

rapidement par leur mort ; que l'obéiſſance de ſes ſujets à un pouvoir modéré par des loix conſenties, ne peut être changée en l'aveugle ſoumiſſion qui caractériſe l'eſclavage, ſans rompre le lien qui les unit à leur ſouverain ; qu'il n'y a plus alors que la force qui ſoit capable de les maintenir ſous le joug qu'on leur impoſe ; que ceux-ci n'ayant plus d'intérêt dans le gouvernement, il leur devient indifférent de le voir paſſer ſous d'autres maîtres ; & qu'enfin, dans cette poſition, le prince qui a perdu tout l'appui & toutes les reſſources qu'il auroit droit d'attendre de l'amour & du zele de ſes ſujets, s'il avoit obſervé à leur égard les loix du contrat monarchique, eſt expoſé à voir paſſer ſa couronne en des mains étrangeres, ou ſur la tête d'un ſujet ambitieux à qui il aura eu la foibleſſe de confier ſon pouvoir arbitraire ; tandis que la ſureté de ſa perſonne confiée à des gardes ſtipendiés, eſt à chaque inſtant compromiſe au milieu de courtiſans perfides toujours prêts à le trahir, & à s'armer contre lui dès qu'ils y trouveront leur intérêt.

Tel eſt pour les princes le danger du pouvoir arbitraire qu'une vaine gloire leur fait rechercher au préjudice de leurs vrais intérêts, de ceux de leurs ſujets, de la ſureté de leur couronne, de celle même de leur propre perſonne, & qu'ils n'exercent jamais qu'au profit de leurs miniſtres & de leurs courtiſans, leſquels, ſans qu'ils s'en doutent, ſe rendent maîtres de leur volonté, & la dirigent toujours ſelon les vues de leur ambition & de leur cupidité.

Généreux monarque de France ! toi qui pro-

tégeas ſi glorieuſement la liberté de l'Amérique ! veux-tu à jamais rendre ton regne mémorable ; veux-tu, à toi ſeul, recueillir plus de gloire que tous tes prédéceſſeurs n'en n'ont collectivement acquis ; veux-tu te placer au-deſſus des plus illuſtres d'entr'eux, & réparer, que dis-je ? effacer en un inſtant tous les maux qu'une longue ſuite de fautes dans l'adminiſtration de tes finances ont répandus dans tes états ; veux-tu rendre ton peuple que tu chéris, auſſi heureux que ton cœur le deſire ? Aſſemble-le autour de toi ; là, au milieu de tes fideles ſujets, & loin des miniſtres dont les conſeils ont égaré ta jeuneſſe, fais-leur part de tes projets de bienfaiſance, conſulte-les ſur les moyens de rétablir tes finances, de remédier aux déſordres, aux diſſipations & aux déprédations en tous genres qui, depuis ſi long-temps, abſorbent & tariſſent la ſource d'abondance dont la nature a gratifié tes états ; montre-leur ton cœur tel qu'il eſt, lorſque, dégagé de cette triple cuirace d'airin dont on cherche à le couvrir, il s'ouvre librement à ſes propres affections : alors ils ne verront en toi que l'image d'un Dieu bienfaiſant, d'un pere jaloux du bonheur & de la proſpérité de ſes enfants, & tu ne verras en eux que des enfants reſpectueux & ſoumis, prêts à verſer juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour ſoutenir l'éclat de ton nom, la ſplendeur de ton trône, la gloire & le bonheur de ta royale famille ; dis-leur avec confiance : Je regne ſur vous tous, & j'entends que mon pouvoir ne trouve aucun obſtacle lorſqu'il s'agira de faire votre bonheur, de maintenir les droits attachés à ma dignité, & de garantir mes états

contre les entrepriſes de mes ennemis. Vous ne ſauriez être heureux ſans être libres, & dans vos perſonnes & dans vos biens. De mon côté, je mépriſerois un peuple aſſez lâche pour baiſer les chaînes dont on voudroit le charger : le Francois ſeroit indigne de ſon Roi, s'il pouvoit, ſans murmurer, ſubir le joug de la ſervitude. Je me ferai donc toujours un devoir de protéger votre liberté, & de ce moment, je vous déclare qu'aucun citoyen dans mes états ne pourra la perdre que lorſque la loi en aura prononcé la néceſſité. Cependant quand l'intérêt de l'état, celui de ma dignité & de ma perſonne exigeront que je m'aſſure de celle d'un de mes ſujets, un ordre émané de ma ſeule autorité ou de celui à qui je l'aurai confié, ſuffira pour donner à l'arrêt qui en ſera fait toute la légalité requiſe; mais ce ſera toujours pour le remettre dans un court délai devant ſes juges naturels qui prononceront, ſelon les loix, la peine encourue par ſon délit. Je donne à mes cours ſouveraines, chacune riere ſon reſſort, le droit inconteſtable de réclamer tous ceux de mes ſujets qui, ayant été ainſi arrêtés, ſeroient retenus dans mes priſons au-delà du délai qui ſera fixé à ce ſujet : voilà en abrégé mon projet ſur la liberté perſonnelle. Quant à la propriété des biens, je la reconnois auſſi ſacrée pour le dernier de mes ſujets, que ma couronne l'eſt à l'égard de vous tous : mais comme nous devons chacun contribuer, à raiſon de nos fortunes, aux frais du gouvernement, en ma qualité de monarque, j'ai le droit d'exiger des ſubſides que vous ne pouvez me refuſer : cependant ſi ce droit étoit indéfini, les propriétés devien-

droient illuſoires, puiſqu'il ne tiendroit qu'à un monarque inſenſé & diſſipateur de les toutes envahir. Il eſt donc de ma juſtice de déférer à mon peuple, repréſenté par ſes députés, le pouvoir de vérifier l'état des finances, pour le mettre à même de juger des beſoins du gouvernement, & afin qu'il puiſſe lui octroyer, avec connoiſſance de cauſe, la quotité des ſubſides qui lui deviennent indiſpenſables, & rejeter ceux que mes miniſtres auroient mal-à-propos prétendus néceſſaires.

Un roi eſt ſouvent trompé par ſes miniſtres. Qui peut l'éclairer ſur leur mauvaiſe adminiſtration, ſinon ſes fideles ſujets, qui n'ont point, comme eux, d'intérêt à lui déguiſer la vérité ? C'eſt donc auprès de vous que je viens chercher cette vérité qui m'eſt trop ſouvent dérobée par mes alentours; ſoyez auſſi francs à me la dire que je ſuis empreſſé à la recevoir; rien ne doit vous engager à me la cacher. Vous êtes autour de moi, auſſi libres que moi; vos avis, je les écouterai & les peſerai dans la balance de ma juſtice; & croyez que je ne négligerai aucun de ceux qui tendront à faire proſpérer la nation dont je ſuis le chef. Que tout eſprit de parti, tout intérêt particulier, tout motif de cupidité, d'ambition & de jalouſie, diſparoiſſent devant la grande affaire de l'état que je confie aujourd'hui à vos lumieres, à votre zele, & à l'amour dont je vous crois pénétrés envers la patrie & envers moi : ſondez en les plaies, & aviſez aux moyens d'y apporter le plus prompt & le plus ſûr remede. Des vices ſe ſont introduits dans toutes les parties de l'adminiſtration; il en exiſ-

toit déja beaucoup lorſque je ſuis monté ſur le trône, & je ne craindrai pas de reconnoître qu'ils ont pu s'accroître ſous mon regne; & que malgré l'envie que j'ai toujours eu de ſoulager mon peuple par une bonne adminiſtration, je n'aie été, contre mon gré, trompé dans mes projets. Ces projets, je les ſoumets aujourd'hui à la ſagacité de vos conſeils; ils ont tous pour but votre bonheur, la proſpérité de mes états & la gloire de la nation. Vous êtes donc intéreſſés à porter dans leur diſcuſſion tout le zele & toute la ſageſſe dont vous êtes capables. Je vous le repete: lorſque vos avis, dégagés de tout eſprit de parti, de tout intérêt de corps, de toutes vues particulieres, n'auront pour objet que le ſeul bien public, vous me trouverez toujours prêt à les accueillir.

J'ai médité des réformes dans l'adminiſtration de la juſtice civile & criminelle; j'ai reconnu que les reſſorts trop étendus de pluſieurs de mes parlements conſtituoient mes ſujets en des frais trop conſidérables, & retardoient à leur égard la juſtice que je leurs dois; & en conſéquence j'ai pris la réſolution de les reſtreindre; mais avant de m'y déterminer, je veux avoir de vous des avis ſur cet objet.

J'ai reconnu que la claſſe inférieure de mon peuple étoit trop chargée d'impôts; qu'une telle ſurcharge tendoit à décourager cette portion la plus eſſentielle de mes ſujets, & en même temps la plus nombreuſe, occupée aux travaux pénibles de l'agriculture, qui eſt la baſe principale des richeſſes de l'état; & cette autre portion qui, par ſon induſtrie & ſon travail, vivifie toutes les branches du

commerce. Il n'eſt pas de ma juſtice de faire ſupporter à cette claſſe la plus indigente, & cependant la plus utile, un fardeau ſous le poids duquel on la voit tous les jours ſuccomber, pour alléger celui des claſſes oppulentes qui pourroient en ſupporter de plus lourds ſans en être accablés. Je ſuis donc déterminé à régler l'impoſition des ſubſides ſur une baſe plus équitable & plus naturelle qu'elle ne l'a été juſqu'à préſent, & j'eſpere que vous concourrez avec empreſſement à l'exécution de ce projet.

J'ai auſſi reconnu qu'il s'étoit gliſſé bien des abus dans le clergé de mon royaume. Ces abus que des ſiecles d'ignorance ont fait naître, ſont aujourd'hui intolérables, on pourroit même ajouter qu'ils ſont ſcandaleux : il eſt donc important & pour le maintien de la religion, & pour le bonheur de mes ſujets, de les détruire. Je ſuis d'avis qu'on pourroit faire de grandes réformes ſur les dépenſes énormes que coûte en France le ſervice divin ; que cette réforme apporteroit à l'état des ſecours puiſſants à la décharge de mon peuple. J'attends de vous des conſeils qui, ſans nuire à l'intérêt de notre religion, m'indiqueront les moyens les plus propres à opérer cette réforme.

Je deſire auſſi dreſſer un plan d'économie qui ſerve de bouſſole à tous mes miniſtres dans les différentes parties d'adminiſtration que je leur confie, & qui, réglant leur conduite ſur toutes les affaires dont ils ſont chargés, ne leur permettent pas de diſpoſer arbitrairement, comme ils l'ont fait par le paſſé, des frais & dépenſes qu'elles exigent.

Je

Je vous ferai remettre tous les états qui concernent la guerre, la marine, les affaires étrangeres, le régime intérieur du royaume, celui de ma maiſon, & généralement toutes les pieces qui vous paroîtront néceſſaires pour vous inſtruire ſur ces différents objets, & vous mettre à même de me donner ſur le plan d'économie que je médite, de ſalutaires avis.

Pour procéder à ce travail avec ordre, & en abréger les longueurs, vous formerez entre vous autant de comités que je vous préſenterai de projets & de plans à diſcuter. Chaque comité après ſon travail m'en fera le rapport, pour être par moi pris le parti qui me paroîtra le plus convenable, & qui ſera toujours celui qui préſentera les vues les plus favorables au bien public & au bonheur de mes peuples.

Et toi, peuple François, lorſque, appellé au conſeil de ton prince, tu auras à diſcuter les grandes affaires de l'état, montre-toi digne de ſa confiance; je ne dirai pas par ton zele & ton amour envers ſa perſonne, jamais ſujet ne fut plus fidele & plus attaché à ſon ſouverain; mais par ta franchiſe, ta généroſité & ton courage à ſoutenir les droits de la nation, ainſi que ceux de la couronne, contre les entrepriſes des miniſtres: eux ſeuls ont préparé ta ruine; attends-toi à la voir bientôt conſommée, ſi tu ne mets un frein à leur cupidité & à leur ambition, ſi tu ne les rends reſponſables de l'abus qu'ils peuvent faire de l'autorité qui leur eſt confiée. L'intention du monarque, en leur conférant une portion de ſon pouvoir, n'a certainement jamais d'autre objet que celui de les faire coopé-

rer au bonheur des peuples qu'il gouverne. Quand ils ne rempliſſent pas cette tâche, quand au contraire ils détournent à leur profit tous les moyens de proſpérité, qui leur ſont confiés, traîtres alors envers leur maître, traîtres envers la nation, ils deviennent coupables d'un délit grave dont le roi, &, à ſon refus, la nation a le droit de demander la punition.

Trop ſouvent le monarque méconnoît les torts de ſes miniſtres, ſoit envers lui, ſoit envers ſon peuple; parce que ceux-ci ont l'art de lui faire enviſager les intérêts de ſa couronne ſous un aſpect oppoſé à celui de ſes ſujets: n'ayant alors rien à redouter de la vindicte de leur maître qu'ils ont trompé, ils déploient contre celle de la nation toute l'autorité royale, pour la rendre impuiſſante & vaine: cette autorité eſt pour eux une ſauve-garde d'autant plus ſûre, qu'ils trouvent dans les différents corps de l'état plus de diviſions.

Tout miniſtre qui ſait mettre à profit ces diviſions, qui a la politique d'intéreſſer dans ſes projets quelques-uns de ces corps, manque rarement de les faire réuſſir. C'eſt ainſi que Richelieu, ſous Louis XIII, vint à bout d'affoiblir les grands du royaume, & de les aſſujettir enſuite au pouvoir de ſon maître, dont ſouvent ils balançoient l'autorité. C'eſt en favoriſant les claſſes inférieures de la nation qu'il humilia celles qui tenoient les premiers rangs. Veut-on oppoſer une réſiſtance invincible aux projets déſaſtreux dont les miniſtres menacent aujourd'hui la France? que les trois ordres de l'état ſe réuniſſent ſous le même intérêt, que chacun ſe ſou-

mette à partager également le fardeau de l'impôt nécessaire au gouvernement ; de cette équitable égalité dans la répartition des subsides, il résultera pour les trois ordres deux grands avantages, celui d'en alléger le poids sur chaque redevable, de ne faire entr'eux qu'une cause commune, & de les réunir tous pour la défense de leur liberté & de leurs propriétés, droits précieux & sacrés contre lesquels, de tout temps, les ministres ont formé des entreprises.

Jamais cependant ils ne firent comme aujourd'hui autant d'efforts pour asservir à leur despotisme tous les membres de l'état. C'en est donc fait de la liberté françoise, si on n'oppose la résistance la plus ferme aux perfides innovations qu'ils prétendent introduire dans le gouvernement. Ils caressent le peuple qu'ils ont écrasé, & dont ils n'ont plus rien à attendre ; ils le flattent de l'espoir d'un soulagement qu'ils sont bien éloignés de lui accorder, pour attaquer avec plus d'avantage la classe des nobles & des privilégiés.

Ils divisent la nation pour mieux l'asservir : c'est donc, je le répete, à elle à se réunir pour conserver sa liberté. Cette réunion ne sauroit avoir lieu que lorsque les intérêts des trois ordres de l'état seront devenus communs. Que la noblesse & le clergé veuillent bien réfléchir que les privileges & les exemptions dont ils jouissent, ne leur ont été accordés que pour les rendre indifférents sur le sort du peuple, à qui on a toujours fait supporter le plus lourd fardeau de l'impôt ; que c'est aujourd'hui par ces privileges & ces exemptions, dont on manifeste au peuple l'injustice, qu'on cherche à le rendre à son tour indifférent

à leur égard, & à lui faire même desirer leur humiliation. Si donc ils veulent éviter le coup qui va les frapper, il faut nécessairement que, par une égale répartition des impôts, ils se réconcilient & se réunissent au tiers-état, afin de ne former entr'eux qu'une cause commune, contre laquelle les entreprises des ministres viendront toujours à échouer.

Il n'est plus que ce moyen pour éviter la servitude dont tous les ordres de l'état sont aujourd'hui menacés ; & cette servitude deviendra, pour les grands du royaume & pour toute la noblesse, infiniment plus dure & plus humiliante que pour le peuple. Ce sera sur les propriétés des grands & des nobles que le fisc dirigera spécialement son avidité. Ce sera sur leur liberté personnelle que l'orgueil des ministres trouvera plus de gloire à exercer l'autorité arbitraire qu'ils s'efforcent d'établir. Les nobles ont donc, dans cette crise, un intérêt bien plus grand que le tiers-état à s'opposer au despotisme dont la France est menacée : quand, pour le repousser, il ne s'agit que de sacrifier quelque argent justement consacré à diminuer le fardeau de l'impôt sur la classe du peuple la plus pauvre, doivent-ils hésiter un instant de faire ce sacrifice au salut de la patrie ?

Ne croyez pas que celui qui vous parle soit intéressé à vous donner ce conseil. Il jouit, comme vous, des privileges & des exemptions attachés à la noblesse ; mais le prix qu'il met à sa liberté, à la propriété de ses biens, qu'il souhaite transmettre à ses enfants dans toute leur intégrité, lui fait mépriser des privileges dont

il ne jouit qu'au préjudice du malheureux roturier, & qu'il ne sauroit aujourd'hui conserver qu'en baissant la tête sous le joug honteux de la servitude. D'ailleurs, quels seront les garants de nos droits, lorsque, soumis aux volontés arbitraires d'un despote, nos biens & nos personnes seront devenus son propre patrimoine?

Renonçons sans regret à tous ces droits, pour conserver ceux mille fois plus précieux qui constituent le citoyen libre, & mettent sa personne & ses biens à l'abri de la tyrannie & de l'esclavage.

Que le roi trouve dans l'assemblée de ses états généraux des membres tous parfaitement d'accord & ne formant qu'une seule & même volonté, pour concourir avec lui aux justes & profitables réformes qu'il médite dans ses états : mais, ferme à rejeter tout ce que ses ministres ne manqueront pas de proposer contre la liberté personnelle & la propriété des biens, que l'abolition des lettres de cachet soit le premier vœu de cette assemblée. Qu'elle se persuade bien que, sans cette abolition, tous les avantages dont le gouvernement voudroit gratifier le peuple, ne sauroient le dédommager des maux que lui cause nécessairement l'exercice d'un pouvoir illégal, qui se dirige presque toujours contre l'innocent, & plus particuliérement contre le citoyen qui s'est montré le plus vertueux & le plus zélé patriote. Qu'elle se persuade bien que, sans cette abolition, elle laissera toujours la nation à la merci du despotisme ministériel, qui, depuis plus d'un siecle, tend à renverser toutes les loix de l'état, à en subjuguer tous les ordres, & à

épuiſer toutes les ſources de richeſſes & de proſpérités dont l'heureux ſol de la France abonde. Le miniſtere, n'en doutez pas, accordera tout ce qu'on exigera de lui, pourvu qu'on ne le prive pas de ce moyen efficace d'éluder ſes promeſſes, & de faire exécuter les projets déſaſtreux que méditent la cupidité & l'ambition des membres qui le compoſent. Ils connoiſſent trop bien tous les avantages qu'ils retirent des lettres de cachet, combien elles ſont entre leurs mains une arme redoutable aux généreux défenſeurs de la patrie qui oſent leur réſiſter, pour qu'ils n'emploient pas à en éluder la deſtruction, toute la ruſe que leur ſuggérera leur politique artificieuſe.

Rien, je le répete, ne doit être pris en conſidération dans cette aſſemblée, qu'on n'ait préalablement ſtatué ſur cet objet, & qu'on n'ait contraint le miniſtere à ſe départir ſolemnellement & d'une maniere irrévocable, de ce pouvoir arbitraire qui a été ſubſtitué à l'autorité légale du monarque, & au moyen duquel on eſt parvenu à changer l'heureuſe conſtitution du royaume en un gouvernement deſpotique, qui ſeul a cauſé tous les maux que la nation éprouve aujourd'hui.

Quand, ſur cet article, le miniſtere aura fait droit à la nation, l'aſſemblée s'occupera alors des réformes à faire dans l'adminiſtration de la juſtice, tant criminelle que civile. Déja le miniſtere & pluſieurs juriſconſultes ſe ſont occupés du ſoin d'en corriger les abus ; il ſeroit donc ſuperflu d'entrer dans des détails ſur ces objets qui exigent un travail de bien longue haleine, entrepris par des hommes qui joignent à une ſcience profonde de l'eſprit des loix, cet amour

de l'humanité qui rend un légiſlateur plus attentif à prévenir les crimes, qu'à inventer des ſupplices pour les punir ; à éviter parmi les hommes les ſujets de conteſtations & de procès, qu'à établir des formes pour les juger. J'obſerverai ſeulement, à l'égard de la juſtice criminelle, que comme il s'agit de l'objet le plus important pour les hommes, puiſque c'eſt par la perte de la vie ou par celle de l'honneur que les crimes capitaux ſont punis ; j'obſerverai, dis-je, qu'on ne ſauroit prendre trop de précautions pour arracher l'innocence à des peines auſſi rigoureuſes. Car ſi le menſonge, la calomnie, & quelquefois de malheureuſes circonſtances peuvent enchaîner un innocent ſous les liens d'une accuſation grave, pourquoi ne pas donner à tout accuſé qui a ſon honneur & ſa vie à défendre, tous les moyens qu'on accorde à celui qui n'eſt attaqué que dans ſes biens ou dans ſes droits civils ? Qui pourroit regarder comme abuſive cette faveur, ou plutôt cette juſtice dont la privation a déja cauſé la perte à tant d'innocents ?

Viendra enſuite ce redoutable, cet effrayant article des finances, qui, en offrant le tableau du plus riche état de l'Europe, préſentera en même temps celui du plus obéré, par le vuide énorme qu'on y découvrira.

Qui pourra, ſans trembler, ſonder la profondeur de cette plaie dangereuſe, en découvrir toute l'étendue, reconnoître toutes les cauſes qui l'ont produite, & ſaiſir tous les vices qui l'entretiennent ? Quelle ſera la main aſſez habile pour y apporter un remede ſalutaire, & ſauver ce corps politique d'un danger auſſi éminent ?

Sans doute la crise qui doit régénérer l'état, sera orageuse & convulsive ; mais qu'on se garde d'avoir recours à des remedes palliatifs, pour l'éviter ou pour en adoucir les effets. Quelque effrayante que puisse paroître cette crise, le salut de l'état en dépend ; il ne peut s'opérer sans elle. Ne songeons donc point à l'éviter, puisque son retard ne feroit que la rendre plus terrible & moins salutaire. Aux grands maux, il faut de grands & prompts remedes : n'hésitons point à les employer. Retranchons jusqu'au vif tout ce qui est gangrené ; écartons hardiment toutes les causes de nos malheurs, & corrigeons sévérement tous les vices qui les entretiennent.

La premiere cause de nos maux prend sa source dans la mauvaise administration des finances, qui, depuis le sage ministere de Sully sous le regne de Henri IV, n'a fait qu'empirer & s'accroître, au point qu'elle est enfin parvenue à son comble sous celui de Louis XVI. Aussi peut-on dire que depuis le bon Henri, qui sera long-temps l'objet des regrets de la France, la nation n'a été gouvernée qu'au profit de ceux à qui nos rois ont confié les rênes du gouvernement. Chaque ministre, dans sa partie, n'a jamais eu en vue que ses propres intérêts, ceux de sa famille & de ses amis. Presque tous ont sacrifié la nation, la gloire de l'état & celle de leur maître, à leur cupidité, leur ambition & leur vaine gloire. Ils ont cherché à s'arroger un pouvoir qui pût mettre leur place & leur personne au-dessus de la critique qu'une conduite aussi contraire aux intérêts de l'état ne pouvoit manquer de leur faire craindre. Ils ont toujours

écarté du miniſtere tous ceux en qui ils ont reconnu la probité & les talents propres à opérer le bien ; & quand le haſard ou quelque heureuſe circonſtance en ont placé parmi eux, ils ont bientôt fait jouer tous les reſſorts de leur perfide politique pour obtenir leur excluſion.

A tous ces vices qui tiennent à la corruption des mœurs de notre ſiecle, le plus grand nombre y a encore joint celui de l'ineptie & de l'incapacité dans les grandes affaires ; en ſorte qu'ils ont doublement nui à l'état, & par leur cupidité, & par leurs mauvaiſes opérations.

Pour écarter cette premiere cauſe de nos malheurs, nous devons ſupplier le roi avec inſtance, qu'il veuille bien permettre que la nation ſoit conſultée ſur le choix de ſes miniſtres & des ſujets qui compoſent ſon conſeil ; qu'en conſéquence il veuille bien lui accorder la faculté de lui préſenter trois ſujets pour chaque place vacante, parmi leſquels il choiſira celui qui lui ſera le plus agréable. Ces trois ſujets lui ſeroient préſentés par les membres du corps intermédiaire, qu'il eſt important aux états généraux de créer, pour être leur fondé de procuration pendant les intervalles de leurs ſéances.

Cette prérogative accordée à la nation, loin de nuire aux intérêts du roi, qui ſeroit toujours maître de congédier à ſa volonté tout miniſtre qui lui déplairoit, ne feroit au contraire que fixer ſon choix ſur des ſujets bien famés, & garantir ſa religion des ſurpriſes auxquelles les intrigues de cour & l'inſidieuſe politique des courtiſans l'expoſent ſans ceſſe.

Cet uſage, qui eſt déja établi en France pour la nomination de pluſieurs places moins importantes, ſeroit à tous égards bien mieux fondé pour la nomination des miniſtres, entre les mains de qui le ſort de la nation eſt en partie confié. Le roi doit cette juſtice à ſon peuple, de ne confier les intérêts de l'état qu'à des perſonnes qui ont mérité ſa confiance ; car la confiance du peuple envers les miniſtres, facilitera toujours toutes les opérations du miniſtere, donnera au gouvernement toute l'énergie & tout le crédit dont il a beſoin pour perfectionner ſon adminiſtration, en corriger les abus, & ſur-tout trouver les reſſources que de malheureuſes circonſtances nous rendent aujourd'hui ſi urgentes.

Un roi de France eſt trop au-deſſus de tout ce qui ſeroit capable de flatter l'amour-propre d'un particulier, pour craindre de compromettre ſon autorité en accordant à la nation une telle prérogative ; elle ſera pour lui auſſi avantageuſe que pour la nation elle-même. C'eſt par elle qu'il rendra au miniſtere la confiance de ſes peuples, depuis long-temps aliénée par la conduite de ſes miniſtres : confiance d'autant plus importante, que ſans elle on ne ſauroit opérer le bien ; que ſans elle les réformes les plus ſages, les projets les mieux concertés, les intentions les plus droites trouveront toujours des obſtacles auſſi faſtidieux à combattre que difficiles à vaincre.

La ſeconde cauſe de nos maux & du mauvais état de nos finances, ſe trouve dans le défaut de fixation des fonds néceſſaires pour chaque département, & généralement pour toutes les dépenſes ordinaires de l'état ; ce qui laiſſe à chaque adminiſtrateur

la liberté d'en prodiguer à ſa volonté la dépenſe, &, lorſqu'il eſt infidele, la facilité de la faire tourner à ſon profit ſans craindre de ſe compromettre.

Cette dépenſe ſagement fixée, mettroit un frein à la cupidité, qu'on ne pourroit alors ſatisfaire qu'aux dépens des affaires, qui, reſtant en ſouffrance, décéleroient bien vîte l'infidélité de l'adminiſtrateur ; elle engageroit encore le miniſtre honnête à régir avec une prudente économie, dont il lui ſeroit facile de ſe faire gloire aux yeux de ſon maître & de la nation. Son exemple deviendroit pour tous les adminiſtrateurs un ſujet d'émulation bien propre à réformer cet eſprit de prodigalité que nous voyons régner depuis ſi long-temps dans le miniſtere, & auquel nous devons aujourd'hui le mauvais état de nos finances. Car tel eſt en général le caractere des hommes, qu'il leur faut un aiguillon qui les pouſſe dans le chemin de la vertu & leur faſſe préférer l'honneur à l'intérêt. Sans cet aiguillon, on trouvera peu de ſujets aſſez vertueux pour remplir leurs devoirs avec déſintéreſſement, ſurtout lorſqu'ils pourront ſe promettre de ſervir leur cupidité ſans mortifier leur amour-propre ; & tel qui a prévariqué dans une place où il pouvoit le faire ſans s'expoſer au déshonneur, l'eût exercée avec la plus exacte probité, s'il n'eût entrevu un moyen facile de s'y ſouſtraire.

J'ai déja fait voir combien la prodigalité dans l'adminiſtration des finances, étoit funeſte à un état. J'ajouterai que la prodigalité qui, dans un particulier, pourroit n'être conſidérée que comme un vice, devient un crime capital dans la perſonne des miniſtres, & dans celle de tout ad-

miniſtrateur des fonds publics. Toutes les ſommes employées en profuſions, en dépenſes inutiles, en récompenſes non méritées, en celles même qui ſurpaſſent la valeur des ſervices rendus, ſont autant de larcins faits à la nation, qui ne s'impoſe que pour le ſage maintien de ſon gouvernement; & comme chaque individu contribue à cette impoſition, tout ce qui n'eſt pas employé au plus grand profit de tous, tout ce qui eſt prodigué inutilement & ſans motif tendant directement au bien public, eſt à leur égard une injuſtice auſſi criante, auſſi répréhenſible que le pourroit être un vol particulier qui ſeroit fait à chacun d'eux.

C'eſt à l'oubli de ces principes, qui ſont cependant d'une vérité que perſonne n'oſeroit conteſter, que notre gouvernement doit la détreſſe où il ſe trouve aujourd'hui. Qu'on ſe perſuade donc bien que ſi les états généraux ne travaillent pas à les remettre en vigueur, & à les faire ſervir de regles inviolables à tous les adminiſtrateurs, tout le bien qu'ils auront cru opérer, toutes les reſſources qu'ils ſe ſeront efforcés de procurer au gouvernement, ne produiront aucun avantage à la nation; elle continuera de s'épuiſer en alimentant un corps qui dévorera toujours tout ſans profit ni pour lui, ni pour elle.

Il regne encore dans l'adminiſtration un infinité de vices, parmi leſquels, s'il s'en trouve quelques-uns ſuſceptibles de réforme, il en eſt beaucoup d'autres qu'on tenteroit vainement de corriger; tels ſont ceux qui tiennent à la corruption du ſiecle, dont malheureuſement les hommes en place, & plus particuliérement en-

core leurs agents & leurs ſubordonnés, ſont preſque toujours infectés; combien n'en devons-nous pas à ce luxe exceſſif que nous voyons régner parmi eux, lequel, en tariſſant les ſources de richeſſes qui leur ſont ouvertes, accroît leur avidité à s'en procurer de nouvelles? Combien n'en devons-nous pas auſſi à cette diſſolution effrénée dans les plaiſirs qui ne deviennent permis à l'homme que lorſque ſa raiſon ſait mettre un frein aux paſſions qui les lui font rechercher? Que de fautes, que d'injuſtices, que de crimes ne commet pas l'homme puiſſant quand il ſe livre à leurs jouiſſances ſans réſerve & ſans pudeur!

Il eſt juſte, dira-t-on, que nous ſupportions la peine de notre corruption & des vices qu'elle introduit dans le gouvernement; mais cette claſſe nombreuſe de cultivateurs courbés ſous le poids des travaux dont nous partageons les fruits ſans en partager les fatigues, dont la vie innocente, digne du bonheur qu'on lui ravit, n'a rien de commun avec la nôtre: devroit-elle être la victime de cette corruption qui ne l'a point encore atteint? eſt-il juſte de faire retomber ſur elle le plus lourd fardeau des impôts exorbitants que les folies de notre gouvernement ont rendu aujourd'hui néceſſaire? Auroit-on bien le courage ou plutôt l'inhumanité de retrancher à la vie plus que frugale de cette claſſe ſi intéreſſante & ſi utile, une portion de ſon ſtrict néceſſaire, pour conſerver plus de ſuperflu aux claſſes opulentes de l'état? Ah! ſi nos députés aux états généraux, étoient capables d'adopter un ſyſtême auſſi perfide, l'honneur de la nation exigeroit qu'ils fuſſent formellement déſavoués par elle.

Le choix des miniſtres par la nation, la fixation des dépenſes pour chaque département, comme je l'ai indiqué ci-deſſus, corrigeroient en partie ces vices, ou du moins garantiroient l'adminiſtration de leur mauvaiſe influence. Mais il reſtera encore aux miniſtres ainſi choiſis, le ſoin bien important de réformer dans leurs bureaux les mauvais ſujets qu'ils auront reconnu indignes de leur confiance. Sans cette réforme, il leur ſeroit difficile d'exercer leur miniſtere de maniere à ne mériter aucun reproche. Car quelque précaution que puiſſent prendre les chefs, il reſte malheureuſement encore aux ſubalternes trop d'influence dans les affaires, pour n'avoir pas à craindre de leur part des ſurpriſes dangereuſes, dont il eſt difficile de ſe garantir.

Quels ſont depuis long-temps les ſujets qui occupent les bureaux ? On peut le dire ſans craindre d'être démenti ; ce ſont pour la plupart de ſimples aventuriers, ſans mœurs, ſans talents, qui, après avoir diſſipé dans les plaiſirs d'une vie crapuleuſe & diſſolue, le petit patrimoine de leurs peres, ont trouvé dans les liaiſons de leur libertinage, d'infames protectrices qui leur ont procuré auprès des gens en place, un accès que d'honnêtes citoyens n'ont pu obtenir. Quelle confiance peuvent mériter de pareils ſujets, qui apportent néceſſairement dans l'exercice de leurs emplois, tous les vices qu'ils ont puiſés dans la fange de la débauche, dont ils ont ſouillé les plus belles années de leur vie ?

Faut-il enſuite s'étonner ſi l'accès des bureaux miniſtériels, lorſqu'ils ſont ainſi compoſés, eſt toujours fermé aux braves gens ; ſi

tous les plans, les projets favorables au bien public en ſont rejetés, pour n'accueillir que ceux conçus par l'eſprit de cupidité, toujours nuiſible au gouvernement, mais qui préſentent à ces ſubalternes de gros bénéfices à partager avec leurs auteurs ? On en pourroit citer un très-grand nombre qui ont coûté à l'état des ſommes immenſes, ſans produire d'autres avantages que celui d'avoir enrichis des commis infideles, & les adroits fripons qui les ont enfantés. Mais tirons le rideau ſur un tableau que l'homme honnête ne peut voir ſans horreur ; il eſt temps de s'occuper des moyens de rétablir le mauvais état de nos finances, & de pourvoir, s'il eſt poſſible, à l'acquittement de la dette de l'état.

On dit cette dette énorme. Cependant ſi elle n'eſt pas telle qu'on ne puiſſe concevoir l'idée de l'acquitter ſans entraîner la ruine de la nation, on doit faire les plus grands efforts pour parvenir à ſon amortiſſement. Si au contraire on avoit lieu de prévoir qu'elle ſurpaſſât de beaucoup les reſſources du gouvernement, il ſeroit plus prudent de venir à compoſition avec les créanciers de l'état, que de ruiner ou d'énerver la nation pour ſatisfaire aux engagements qu'on a pris avec eux. Cependant quelque parti que l'on ſoit forcé de prendre, comme il ne ſeroit pas juſte de les ſacrifier entiérement, il y auroit auſſi de l'injuſtice à fouler la nation pour ſe mettre à même de les payer ſans aucune retenue.

La plus légere à laquelle ils doivent néceſſairement s'attendre, eſt celle des impoſitions qu'on doit leur faire ſupporter dans la même proportion que tous les autres ſujets de l'état. Ce ſeroit

de leur part, dans la situation présente, une prétention aussi vaine qu'injuste, de vouloir en être exempts, sous la foi de leur contrat. C'est sous ce titre, il est vrai, qu'ils ont prêté leur argent, mais à un taux assez fort & assez avantageux pour essuyer cette retenue sans avoir le droit de se plaindre. Le roi a fait des emprunts très-onéreux à l'état ; c'est sous l'appât d'un bénéfice très-considérable qu'il a trouvé des prêteurs : ne peut-on pas regarder ces prêteurs comme suspects d'usure, & les traiter en conséquence, c'est-à-dire, réduire leur rente au taux raisonnable & fixé dans la société, à cinq pour cent sur les fonds non aliénés, & huit sur ceux placés à fonds perdus ? Cette réduction n'auroit rien qui pût exciter la réclamation des créanciers de l'état contre la nation, qui sera obligée de supporter une surcharge très-onéreuse pour acquitter une dette à laquelle elle auroit quelque droit de ne point prendre de part. Mais, dira-t-on, une pareille réduction va faire tomber le crédit de l'état ! C'est une objection à laquelle il faut s'attendre, sur-tout de la part de nos banquiers & de nos agioteurs, qui se ruinent ou s'enrichissent à trafiquer les effets royaux. Ce commerce d'opinions, qui n'offre d'autres avantages que celui de faire passer l'argent des dupes dans la poche des escrocs, tandis qu'il détourne les fonds qui seroient employés avec utilité dans le commerce, présente à nos agioteurs un appât si séduisant, qu'il seroit aujourd'hui plus difficile de les en détourner, que d'obliger un joueur à renoncer à sa passion pour le jeu.

Ce vice que les emprunts ont introduit en France,

France, peut être compté parmi beaucoup d'autres pour un des plus funeſtes à l'état ; car outre le tort réel qu'il fait au commerce & aux manufactures en détournant les fonds qui leur ſeroient néceſſaires ; c'eſt qu'il engage une multitude de négociants à quitter leurs comptoirs & leurs ateliers, pour aller prendre part aux gros bénéfices dont l'agiotage amorce la cupidité & l'ambition. L'argent que l'on verſe dans ce malheureux commerce, produit un intérêt ſi fort qu'il eſt peu de capitaliſtes, peu de gros caiſſiers qui ne préferent d'y faire valoir leurs fonds à tout autre emploi plus utile, plus ſûr, mais beaucoup moins lucratif ; les riſques qu'ils courent ne ſauroient retenir leur avidité pour le gain : auſſi avons-nous vu de nos jours les fortunes les plus brillantes, les caiſſes les plus fortes, s'éclipſer en un inſtant, & donner à toute la France le ſpectacle ſcandaleux & révoltant de banqueroutes ſucceſſives, que des perſonnes chargées par état de la confiance publique, ont honteuſement faites.

Un autre vice que nous devons encore aux emprunts du gouvernement, & qui entraîne avec lui des ſuites bien nuiſibles à la nation, c'eſt celui de favoriſer l'égoïſme, que la corruption de nos mœurs n'a déja que trop multiplié en France. Qu'y a-t-il en effet de plus funeſte à la ſociété que cet amour concentré de ſoi-même, qui non-ſeulement nous rends inutiles à nos ſemblables, par le peu d'intérêt qu'il nous fait prendre au bien public, mais qui nous porte encore, quand nous en avons le pouvoir, à les ſacrifier ſans ſcrupule à notre bien-être ? Rien

aussi n'est plus dangereux que l'égoïste en place: on ne le voit jamais occupé que du soin de faire tourner à son profit, & au préjudice de la chose publique, toutes les affaires dont il est chargé. C'est à ce vice, dont malheureusement nos ministres n'ont pas été exempts, que nous devons tant de projets, de spéculations & d'entreprises contraires au bien de l'état, dictés par leurs intérêts particuliers, & exécutés pour accroître leurs fortunes, favoriser leur ambition, & satisfaire cet esprit de domination dont l'égoïste est presque toujours enivré.

Je me suis permis cette digression sur les inconvénients de l'emprunt, pour faire sentir que cette ressource est dangereuse, qu'il seroit à souhaiter que le gouvernement pût s'en passer, que du moins il n'y eût recours qu'avec la plus grande réserve; qu'il seroit de sa prudence, dans les temps de paix & de prospérités, de prévoir les besoins à venir, & de se mettre, par une sage économie, à même d'y pourvoir sans son secours (*).

Que l'on ne croie pas cependant que je veuille faire envisager le crédit de l'état comme absolument inutile; il faudroit bien peu connoître les intérêts de la France, ses relations avec toutes les puissances de l'Europe, les jalousies qui regnent perpétuellement entre elles, pour se livrer à une pareille opinion. Certainement l'état a besoin de crédit, mais il ne doit s'en servir que dans des

(*) Colbert prévit tous les maux dont nous sommes aujourd'hui la victime, quand, sous Louis XIV, on ouvrit, contre son avis, le premier emprunt qui fut fait sous ce regne.

occaſions périlleuſes & preſſantes, contre un ennemi qui voudroit nous ſurprendre, contre celui qui machineroit la ruine de notre commerce. Hors ces cas, qui peuvent rarement ſe prévoir d'aſſez loin, les revenus du gouvernement ſeront toujours aſſez conſidérables pour fournir amplement à ſes beſoins, ſi on ne les diſſipe pas comme on l'a fait en folles dépenſes, en fauſſes ſpéculations, & ſur-tout ſi l'on a ſoin de fermer l'accès du tréſor public à tous ces déprédateurs qui l'entourent & le convoitent.

Si les états généraux ſont forcés d'opiner pour la réduction de l'intérêt de l'emprunt, avec combien plus de raiſon doivent-ils voter une réforme dans les penſions qui ſurchargent l'état! Celles qui ont été données ſans motifs & ſous les hoſpices de la ſimple faveur, doivent être retirées purement & ſimplement, parce que perſonne n'a le droit de vivre au dépens du public, quand il n'a rien mérité de lui. Je rangerai dans cette claſſe toutes les penſions accordées aux veuves ou aux enfants, dont les peres ſont morts au ſervice de l'état, mais qui pendant leur vie ont joui de gros revenus attachés à leurs places, & ont été en outre récompenſés généreuſement de tous les ſervices qu'ils ont pu rendre. Quoi! parce qu'un mari, un pere a eu l'avantage d'occuper une place honorable & lucrative, parce que pendant ſa vie il a été comblé de récompenſes qui ont dû augmenter la fortune qu'il a laiſſée en mourant, on prétendroit encore après lui à des bienfaits qu'il ne peut plus mériter, & dont il ne peut plus s'acquitter envers la patrie! Eſt-il en vérité de prétentions plus injuſtes? Cepen-

dant si on vérifie exactement l'article des pensions, on en trouvera pour des sommes immenses aussi inutilement employées.

Il en est d'autres qu'on ne pourroit justement retrancher, parce qu'elles sont le prix de services réels ou apparents; il en est même parmi celles-ci de sacrées, d'autant qu'elles sont la seule ressource de ceux qui en jouissent, & qu'elles suffisent à peine à un modique entretien; mais toutes celles qui ont été données à des gens riches qui pouvoient aisément s'en passer; toutes celles qui seront trouvées exorbitantes, doivent subir des diminutions proportionnées aux facultés de ceux qui les possedent, & sur-tout être réduites à la juste valeur des services dont elles sont la récompense. On se fait un honneur d'être pensionné du roi; il y en auroit sans doute un bien plus grand à le servir gratuitement; & si l'on vouloit bien réfléchir que les pensions sont payées par le peuple, que le pauvre agriculteur, le misérable artisan en paie sa cote-part, on reviendroit peut-être de ce préjugé qui met à honneur le rôle de parasite que les pensionnaires du roi jouent dans l'état. Parmi ceux-ci, je suis bien éloigné de confondre ces braves défenseurs de la patrie, qui, pour prix d'un long & périlleux service dans lequel la plupart ont altéré leur santé & mangé une partie de leurs biens, reçoivent une pension bien modique & toujours très-au dessous des services qu'ils ont rendus. Je ne confondrai point non plus beaucoup de citoyens honnêtes qui ont bien mérités de la patrie, les uns par leurs talents & les autres par leur génie qui les a rendus le flambeau de leur

ſiecle : elle leur doit à juſte titre une récompenſe qu'on ne ſauroit leur envier, ſur-tout quand elle eſt proportionnée à leur mérite.

Après la réforme des penſions, on doit s'occuper de celles des places inutiles dont les honoraires ou les appointements ſurchargent l'état, ſans lui procurer les avantages qu'il auroit droit d'en attendre. Je ne doute pas que l'eſprit d'ordre & d'économie ne trouve ſur cet article de grandes réformes à faire, & que ces réformes n'apportent à l'état un grand ſoulagement ; mais il ſeroit peut-être dangereux de les faire avec trop de précipitation ; il y auroit auſſi de l'injuſtice à priver de leurs places bien des ſujets qui n'ont que cette reſſource pour vivre : la réforme que je propoſe ne doit donc être faite qu'avec prudence & en diſtinguant ceux qui ne peuvent ſe paſſer du revenu attaché aux emplois dont on médite la ſuppreſſion, d'avec ceux qui jouiſſent d'un bien-être indépendant de leur place. A l'égard des premiers, il eſt juſte de les en laiſſer jouir juſqu'à la mort, ou du moins juſqu'au moment où l'on aura trouvé à les employer plus utilement. Ç'a toujours été un grand vice dans notre adminiſtration d'avoir multiplié à l'infini les places qui ſont aux frais du gouvernement. La ſeule manutention du fiſc occupe un nombre prodigieux de ſujets qui deviendront inutiles & à charge à l'état, quand on voudra en perfectionner la régie & ſimplifier cette machine beaucoup trop compliquée. La plupart de ces ſujets n'ont d'autres talents que celui de faire une guerre continuelle au peuple, ce qui ne peut manquer d'attirer ſur eux la haine de

leurs concitoyens. Combien en conséquence leur sort ne seroit-il pas affreux, si on les abandonnoit sans ressource à l'animadversion publique ? Cependant cette considération ne doit point arrêter les projets d'amélioration dans la régie du fisc, qu'il est important de mettre à exécution; il vaudroit mieux que le gouvernement se chargeât de nourrir tous les employés qui deviendront inutiles, & néanmoins supprimer leur place, afin d'ôter à la génération future cette malheureuse perspective qui attire tant de sujets, & enleve à l'agriculture & aux atteliers des bras qui seroient plus utilement employés.

Avant de quitter la plume, je crois devoir prévenir le tiers-état qu'il est de la derniere importance pour lui de ne pas laisser échapper l'occasion qui lui est aujourd'hui présentée, de revendiquer la justice qu'on lui doit, & dont il a été jusqu'à présent privé dans la répartition des impôts. J'ai tâché dans le cours de cet ouvrage de faire sentir le plus énergiquement qu'il m'a été possible, combien il étoit raisonnable & intéressant à tous les ordres de l'état de les répartir selon les fortunes, & non selon les qualités; combien au contraire il étoit absurde & révoltant d'en faire supporter la plus forte portion à la classe la plus indigente. Mais il est à craindre que la noblesse & le clergé ne tiennent fortement à un usage aussi ancien qu'abusif, qu'ils sont accoutumés de regarder comme un privilege attaché à leur état : cependant s'ils vouloient bien observer que ce privilege qui, comme je l'ai déja expliqué, étoit autrefois fondé sur

un motif raiſonnable, dont aujourd'hui il eſt totalement dénué, ne peut leur être conſervé ſans injuſtice, ils ſeroient forcés de reconnoître que n'étant plus grevé d'aucun ſervice perſonnel & gratuit envers l'état, que ne payant plus de leur perſonne, il eſt juſte qu'ils paient comme les autres de leurs revenus (*). Je ne doute pas que parmi la nobleſſe & le clergé il ne ſe trouve bien des ſujets dignes de la conſidération attachée à leurs qualités, qui s'empreſſeront de rendre aux tiers-état la juſtice qui lui eſt due; mais je ne doute pas auſſi qu'il ne s'en trouve un très-grand nombre qu'un vil intérêt déterminera à voter avec beaucoup de chaleur pour la conſervation de ces prétendus privileges. Si donc dans l'aſſemblée des états généraux le tiers-état n'étoit pas en nombre ſuffiſant, s'il ne s'y trouvoit pas repréſenté par ſes vrais repréſentants; ſi, comme on l'a preſque toujours fait, on ſubſtituoit à leur place de nouveaux nobles qui tiennent encore plus que l'ancienne nobleſſe à

(*) Quelles ſeront donc les prérogatives de la nobleſſe, ſi on la ſoumet à payer les impoſitions ſur le même pied que la roture ! C'eſt une objection à laquelle on doit s'attendre de la part de pluſieurs nobles, dont les ſentiments ſont aſſez peu élevés pour préférer l'intérêt à l'honneur ; mais on croit devoir rendre cette juſtice au corps de la nobleſſe de croire qu'il penſe plus noblement, & qu'il préfere à un vil intérêt les honneurs & les diſtinctions attachés à ſon état, & l'honorable avantage d'occuper toutes les places diſtinguées dans le militaire, la robe & le clergé, avantage dont la roture eſt privée, & qu'elle ne croiroit pas acheter trop cher au prix d'une taxe dont elle auroit été exempte au préjudice de la nobleſſe.

ces privileges dont ils jouiſſent comme elle ; le tiers état doit s'attendre à voir ſes intérêts trahis par ſes propres repréſentants. Il eſt donc de la derniere importance pour lui d'exclure dans leur choix toutes perſonnes qui ne ſeroient pas de ſa claſſe, qui jouiroient de quelques privileges, afin de ne confier ſes intérêts qu'à des repréſentants perſonnellement intéreſſés à les faire valoir.

J'ignore comment le roi ſe propoſe de compoſer l'aſſemblée des états généraux ; mais ſi le tiers-état ne donnoit pas à lui ſeul autant de repréſentants que les deux corps du clergé & de la nobleſſe réunis, il lui ſeroit inutile de s'y préſenter, parce que ſa voix deviendroit néceſſairement nulle contre celle réunie de deux corps naturellement liés par les mêmes intérêts, & qui, par cette raiſon, doivent toujours être d'accord, & n'avoir qu'un ſeul & même avis. Pour contrebalancer leur influence dans les déciſions, il faut donc néceſſairement que le tiers-état donne à lui ſeul autant de repréſentants que ces deux corps enſemble, ſans quoi il doit s'attendre à être ſacrifié.

Si l'on eſt à ſon égard aſſez injuſte pour lui refuſer cet avantage, il doit s'abſtenir d'envoyer aucun député aux états généraux ; & comme on ne peut légalement les tenir ſans le concours des trois ordres, on ſera forcé alors ou d'y renoncer ou d'adhérer à leurs juſtes prétentions. Ces avis, je le répete, ſont d'une perſonne non ſuſpecte, puiſqu'elle auroit plus d'intérêt à ſoutenir la nobleſſe que le tiers-état ; mais un vil intérêt n'eſt pas capable d'altérer les ſentiments

d'équité dont elle s'eſt toujours fait un devoir de ne jamais ſe départir.

Je finirai par une réflexion qui vient à l'appui de tout ce que j'ai dit en faveur du tiers-état. La mauvaiſe ſituation de nos finances exigera ſans doute une augmentation dans les impôts, peut-être bien conſidérable ; cette augmentation ne ſauroit être ſupportée par le tiers-état, qui déja trop grevé des ſubſides dont il eſt actuellement chargé, ſeroit en droit d'en réclamer la diminution. La nobleſſe & le clergé doivent donc néceſſairement s'attendre à ſupporter à eux ſeuls tout le fardeau de cette augmentation : ſi par événement elle portoit leurs impoſitions à un taux proportionnellement plus fort que celui du tiers-état, on ne doute pas que ces deux corps ne réclamaſſent fortement contre une pareille taxe, qui en effet deviendroit injuſte à leur égard. Pour éviter cet inconvénient, le parti le plus ſage que l'on puiſſe prendre, & en même temps le plus favorable aux trois corps de l'état, ſeroit donc celui de partager le fardeau de l'impôt ſur chaque contribuable, de maniere que chacun en ſupportât une portion analogue à ſa fortune & à ſes moyens.

L'impôt ainſi diviſé grevera encore plus les pauvres que les riches, mais du moins il n'accablera pas les premiers, & on aura l'avantage de pouvoir en augmenter la quotité ſelon les beſoins réels du gouvernement, ſans ſurcharger le tiers-état, qui au contraire ne pourroit qu'en éprouver une diminution dans ſa taxe actuelle.

Les impôts ſont en Angleterre plus forts qu'en

France ; & cependant ils ſont ſupportés avec plus de facilité que parmi nous ; c'eſt parce qu'ils ſont également diſtribués à raiſon des fortunes : de cette maniere le riche paie beaucoup, tandis que le pauvre paie peu ; ce dernier n'eſt jamais foulé, tandis que le premier acquitte avec aiſance ſa dette envers l'état. On ſent combien ce régime eſt ſage, combien il eſt digne d'une nation éclairée ! Ne parviendrons-nous donc jamais à corriger le nôtre, qui ne ſauroit plus long-temps ſe ſoutenir ſans entraîner la ruine de l'état ?

Que la nobleſſe, que le clergé ceſſent donc de nous oppoſer les chartres & les conceſſions de nos rois en faveur de leurs prétendus privileges ; tous ces titres ne ſauroient prévaloir contre la juſtice & la néceſſité qui les preſſent dans ce moment. Il faut une augmentation dans les impôts, le ſalut de l'état la demande ; vous en avez laiſſé juſqu'à préſent ſupporter au tiers-état tout le fardeau, ou du moins la plus groſſe partie ; il ne peut ſans ſuccomber en porter davantage : c'eſt donc à vous ſeuls à vous en charger. Nous ne ſommes plus dans ces temps où l'on avoit beſoin du ſervice gratuit de vos perſonnes. Les privileges que vos ancêtres obtinrent à ce titre, deviennent injuſtes à votre égard ; il ne reſte plus entre ces privileges & les intérêts de l'état, aucune réciprocité : par eux, vous jouiriez gratuitement de la protection du gouvernement, & ſans lui rendre les ſervices proportionnés aux avantages que vous en retirez.

Reconnoiſſez donc vos torts, & venez géné-

reuſement au ſecours de l'état ; ne tenez plus à honneur l'exemption d'une taxe à laquelle il eſt glorieux pour vous de ſe ſoumettre, à laquelle vous ne ſauriez vous ſouſtraire ſans injuſtice, ſans cauſer la perte de cette portion de vos ſemblables qui, par leurs pénibles travaux, vous nourriſſent, vous entretiennent & vous fourniſſent tout ce qui concourt à augmenter vos jouiſſances & votre bien-être.

Ce ſacrifice coûtera moins à l'ancienne nobleſſe qu'aux nouveaux nobles. Ceux-ci ont acheté à prix d'argent les charges qui les ont anoblis, dans la vue de ſe ſouſtraire aux impoſitions du tiers-état. On ſait que le plus grand nombre a trouvé dans l'acquiſition de ces charges ce double avantage, d'acquérir la nobleſſe, & de ſe ſouſtraire à une taxe plus forte que l'intérêt de l'argent employé à cette acquiſition n'auroit pu ſe montrer. On ſait qu'au bout de vingt ans ces charges ont été revendues, ſouvent avec bénéfice, & ont tranſmis à d'autres les mêmes avantages ; que par ce moyen les nobles ſe ſont infiniment multipliés, & que les taxes dont ils ſe ſont déchargés, ayant toujours été reverſibles ſur le tiers-état, on eſt enfin parvenu à l'écraſer : tous ces abus, tous les maux qui en ſont réſultés ſont bien connus. Cependant les nouveaux acquéreurs ne manqueront pas de dire que c'eſt ſous la foi de cette exemption qu'ils ont fourni au gouvernement le prix de leur charge, que par conſéquent il ſeroit injuſte de les en priver ; mais on peut leur répondre qu'ils ont acheté ce que le gouvernement n'avoit pas le

droit de leur vendre, ce qui ne lui appartenoit en aucune maniere; parce que le gouvernement en recevant le prix de ces charges ne pouvoit juſtement accorder aux acquéreurs l'exemption de la taille, qu'en ſe privant lui-même des taxes que les acquéreurs ſupportoient avant leur acquiſition. Mais en les reverſant comme il l'a fait ſur le tiers-état, il a commis à ſon égard la plus grande injuſtice, il a accru de la maniere la plus illégale ſes impoſitions. Les taillables ont donc un droit inconteſtable d'en réclamer la ſouſtraction à l'aſſemblée des états généraux.

C'eſt, n'en doutons pas, au gouvernement ſeul à faire raiſon des privileges qu'il lui a plu d'attacher aux charges qu'il a créées pour ſe procurer de l'argent; mais comme le gouvernement n'a fait, avec les acquéreurs de ces charges, qu'un marché tout à ſon déſavantage, & que dans aucun cas il n'eſt licite à perſonne de profiter des erreurs & des fauſſes ſpéculations du gouvernement, il peut ſans injuſtice revenir à compoſition avec eux. Il peut leur dire: je vous ai vendu la nobleſſe, mais je vous ai en même temps conféré une exemption qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de vous donner: il faut donc ou que vous renonciez à cette exemption, ou que vous perdiez la nobleſſe. Si vous êtes jaloux de la conſerver, vous m'en avez payé le prix, & nous ſommes quittes; ſi au contraire vous préférez d'y renoncer, alors je dois vous rembourſer le prix que j'ai tiré de vos charges, en déduiſant néanmoins, ſur ce rembourſement, le montant de toutes les taxes que vous auriez dû payer depuis

le moment où vous avez été revêtus de la charge qui devoit vous anoblir. Par cette alternative, le gouvernement détruit tous les motifs de plaintes & de réclamations dont les nouveaux nobles voudroient s'étayer.

F I N.